

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA14 090348 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA14 090348 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes - Secteur significatif DD - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368 (dossier 1144039016);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 10 novembre 2014 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA14 090348, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 1^{er} décembre 2014 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2494708 du cadastre du Québec, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 132 (usages prescrits), 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur), 597.1 (ombre portée pour une aire de stationnement de 5 unités et plus) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos)du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA14 090348 vise la zone 0368, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution CA14 090348 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-neuvième jour de novembre deux mille quatorze.

Chantal Châteauvert Secrétaire d'arrondissement